

Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et Marchés
DP/A-2024-113

arrêté mis en ligne le 29 mars 2024

ARRETE,
DU MAIRE DE LIBOURNE
Place de la Caserne Lamarque - Du mercredi 3 au vendredi 5 avril 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Dans le cadre de la venue de la Sécurité Civile, sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, 15 place Joffre à Libourne, du mercredi 3 au vendredi 5 avril 2024, et la demande de stationnement,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de la venue de la Sécurité Civile, sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, 15 place Joffre à Libourne, **le stationnement des véhicules sera interdit au public et réservé pour l'occasion :**

Parking de la caserne Lamarque :

- **Du mercredi 3 avril 2024 à 19h00 au vendredi 5 avril 2024 à 20h00,** conformément au plan annexé au présent arrêté municipal.

Article 2. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et déplacés ou mis en fourrière après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

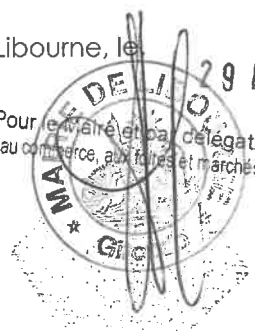
Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde
- Publiée et affichée en Mairie le

29 MARS 2024

Fait à Libourne, le

29 MARS 2024
Pour le Maire en délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au Centre de gestion des foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU